

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Ethias SA | Belgique -
Compagnie d'assurances agréée sous le n° 196

Produit : Assurance
Tous Risques Sauf

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre tous les dégâts matériels aux biens assurés ou la disparition de ces biens dus à un événement soudain et non prévisible ou irrésistible, suite à un péril ou à un dommage non exclu. Il s'agit d'une assurance « Tous Risques Sauf » et couvrant les biens décrits en conditions particulières contre tous les risques sauf exclusions mentionnées dans le contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de Base : assurances des dégâts matériels

- ✓ Indemnisation de tous dégâts matériels aux biens assurés ou de leur disparition causés par un événement soudain, non prévisible ou irrésistible, suite à un péril ou à un dommage non exclu tel que : incendie, explosion, action de la foudre, ...

Extension à la garantie de base

Puissent également être couverts en levant l'exclusion prévue dans les conditions générales :

- ✓ le risque électrique ;
- ✓ les catastrophes naturelles :
 - tremblement de terre ;
 - inondation ;
- ✓ les bris, défaillances ou pannes d'équipement électroniques et de machines ;
- ✓ les erreurs ou défauts de conception, de fabrication, l'emploi de matériaux défectueux, de vice propre ;
- ✓ le vol, extorsion et délits similaires ;
- ✓ le changement de température ;
- ✓ la fermentation ;
- ✓ la décomposition, l'altération de saveur, de couleur, de texture ou d'apprêt.

Autres extensions

• Assurance Pertes d'exploitation

- ✓ Maintien du résultat d'exploitation assuré pendant la période d'indemnisation, lorsque les activités concourant à la réalisation du chiffre d'affaires ont été totalement ou partiellement interrompues ou réduites par suite d'un sinistre matériel.

• Extensions à cette garantie

- ✓ Interdiction d'accès, carence des fournisseurs, carence des clients, salaire hebdomadaire garanti, frais supplémentaires additionnels.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Entre autres, les biens suivants

- ✗ Les fourrures, bijoux, lingots de métaux précieux, pierres précieuses ou perles fines, objets d'art, monnaies.
- ✗ Les espèces monnayables, moyens de paiement et de crédit, valeurs mobilières de toute nature notamment.
- ✗ Les équipements électroniques de gestion administrative et comptable et les centraux téléphoniques.
- ✗ Les véhicules.
- ✗ Les marchandises dans le chef de l'assuré.
- ✗ Le sol, l'eau, les routes, canaux, digues, jetées, ponts, tunnels.
- ✗ Les installations de transport de liquide, de vapeur, de gaz et d'électricité situés en dehors des établissements assurés.

Entre autres, les périls et dommages suivants

- ✗ La guerre ou tout fait de même nature, la guerre civile, le terrorisme.
- ✗ La mutinerie, insurrection, rébellion, révolution, loi martiale ou état de siège.
- ✗ Une décision d'une autorité judiciaire, administrative, de droit ou de fait quelconque sauf s'il s'agit de dispositions prises pour assurer la sécurité et la protection des biens assurés en cas de sinistre couvert.
- ✗ Une explosion d'explosifs dans l'établissement assuré.
- ✗ Vent, tempête, pluie, grêle, neige, sable ou poussière à des biens meubles en plein air ou à des bâtiments et leur contenu s'ils ne sont pas fixés au sol ou non entièrement clos et couverts.
- ✗ Les crues, les inondations, les raz de marée, les glissements et affaissements de terrain, les tremblements de terre ou tous autres cataclysmes naturels.
- ✗ Les abus de confiance, détournements, escroqueries et chantage.
- ✗ La présence ou la dispersion d'amiante (asbeste), de fibre d'amiante ou de produits contenant de l'amiante.
- ✗ Les dépréciations d'ordre esthétique.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! **Franchises :** une franchise est prévue dans les conditions particulières et sera déduite de l'indemnité.

! **Limites d'intervention :** certaines garanties peuvent faire l'objet de limites d'intervention dont les montants sont fixés dans les conditions.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les biens assurés sont garantis à l'adresse précisée dans les conditions particulières tant à l'intérieur des bâtiments que sur les cours et terrains y attenant.



Quelles sont mes obligations ?

- **À la conclusion du contrat :** déclarer exactement toutes les circonstances connues du risque.
- **En cours de contrat :** déclarer les modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque.
- **En cas de sinistre :**
 - déclarer le sinistre (circonstances et étendue du dommage) dans le délai fixé aux conditions générales ou spéciales et communiquer toutes les pièces utiles en ce compris les actes judiciaires et extrajudiciaires ;
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre ;
 - collaborer au règlement du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable annuellement par anticipation sur présentation de la facture ou de l'avis d'échéance. Un paiement fractionné est possible selon certaines modalités.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance entre en vigueur au jour indiqué dans le contrat d'assurance à la condition que la première prime ait été payée.

Sauf dérogation aux conditions spéciales, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat pour les risques simples et au plus tard trois mois avant cette date pour les risques spéciaux.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise de la lettre de résiliation contre récépissé.